

## **Rapport sur les qualifications aux fonctions de Maître de Conférences session 2019**

Les commentaires qui suivent n'engagent pas le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La seule information officielle est celle donnée sur le site du Ministère, ou les résultats notifiés par courrier aux candidats.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité des rapports précédents durant la mandature 2012/2015. Reprenant un principe arrêté sous l'ancienne mandature, la section « Sciences de Gestion » du CNU a décidé de publier après chaque session un rapport donnant des informations statistiques sur les résultats et des précisions sur les critères de décision retenus. Cette communication est notamment destinée à aider les futurs candidats pour la préparation de leurs dossiers.

Les dispositions régissant la campagne de qualification 2019 ont été fixées par l'arrêté du 11 juillet 2018.

### **1 Déroulement de la procédure de qualification**

La première étape de la procédure de qualification est la désignation des deux rapporteurs chargés d'évaluer chacun des dossiers de candidature.

Les règles de départ fixées par l'article 3 du décret du 16/01/1992 (modifié par le décret 2009-461 du 23/04/2009 art. 5) et précisées par l'arrêté du 11 juillet 2018, ont été appliquées et les critères suivants, déjà en vigueur pour notre section lors des sessions précédentes, ont été retenus pour le choix des rapporteurs :

- Le rapporteur ne doit pas être rattaché à l'établissement où le candidat a soutenu sa thèse.
- Dans la mesure du possible, l'un des deux rapporteurs s'inscrit dans le même champ que le candidat, et le second peut en être plus éloigné.
- Lorsque le candidat s'est déjà présenté à la qualification l'année précédente, son dossier est confié à des rapporteurs différents de ceux désignés antérieurement.
- Nous avons veillé à ce que les deux rapporteurs n'appartiennent pas à une même liste ou que ne soient pas tous les deux des membres nommés.
- Les rapporteurs sont informés du nom des candidats sur lesquels ils doivent rapporter. Ils doivent signaler toute incompatibilité qui aurait échappé au bureau afin que celui-ci effectue un changement de rapporteur.

Les candidatures ont été traitées par ordre alphabétique, après tirage au sort de la première lettre pour commencer l'examen des dossiers. Les rapporteurs indiquent éventuellement si le dossier ne peut être examiné, et pour quelles raisons (envoi hors délai, absence d'une pièce obligatoire, mode d'envoi non conforme). Ensuite les deux rapporteurs donnent leur note sur le dossier A/B/C, assortie d'un rapide argumentaire. Si les membres du CNU s'estiment suffisamment informés sur le candidat, deux A ou une évaluation A/B conduisent à une qualification. De la même façon, deux

C conduisent à une non qualification. Une évaluation B/B donne lieu à une présentation plus détaillée du dossier. Dans les cas les plus limites (B/C ou A/C) une discussion est ensuite ouverte. La décision de qualification est toujours prise par l'ensemble des membres.

Conformément aux règles de déport les membres du CNU appartenant au même établissement ne participent pas aux délibérations. De plus, alors qu'il ne s'agit pas d'une obligation prévue par les textes, si le directeur de thèse du candidat est un membre du CNU, il a été convenu qu'il n'assistait pas à la discussion.

Seule l'assemblée plénière prend les décisions de qualification et rédige l'avis destiné aux candidats non retenus. A l'issue de l'examen de tous les dossiers, les listes des candidats qualifiés, non qualifiés et non examinés sont établies et transmises au Ministère. Un rapport individuel est rédigé par chacun des rapporteurs sur chacun des candidats.

**Parmi les candidatures non qualifiées**, on peut distinguer plusieurs catégories :

- Les **dossiers irrecevables** : absence d'une pièce réglementaire citée par l'arrêté du 11 juillet 2018, c'est le ministère qui décide de cette irrecevabilité en examinant les pièces constituant le dossier. Il est très important de **vérifier la validité de ces pièces obligatoires** comme par exemple une attestation de thèse une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.
- Les **dossiers considérés hors section** : Il s'agit généralement de dossiers où, à la fois, la thèse, les travaux complémentaires et les enseignements étaient tous en dehors de notre discipline. Nous avons analysé normalement les dossiers où la thèse pouvait être hors champ mais où la thématique de celle-ci, les travaux complémentaires et une proportion significative d'enseignements étaient dans nos domaines.

## **2 Eléments de doctrine du CNU pour la qualification aux fonctions de Maître de conférences**

Une des missions du CNU est de qualifier des enseignants-chercheurs pouvant candidater sur des postes de Maîtres de conférences ouverts dans les Universités françaises. Les candidats doivent pouvoir démontrer leurs capacités à exercer ces deux fonctions de notre métier. Par ailleurs, les universitaires sont toujours fortement sollicités par des tâches d'encadrement pédagogique : direction de diplômes, de filières, de programmes de formation continue et en apprentissage, et, plus tard dans la carrière, direction d'UFR, de laboratoires ou équipes et axes de recherche, d'instituts, etc. Nous avons donc pris en compte dans nos critères de recrutement ces trois missions.

En outre le CNU n'a pas pour vocation de se substituer à la politique de recrutement des établissements. Ainsi ne se prononce-t-il pas sur le degré d'intérêt supposé (fort ou faible) de la thématique de recherche. Il ne privilégie pas davantage des profils de recherche très théorique au détriment de profil de recherche plus appliquée. Son travail vise à donner aux établissements la possibilité de sélectionner les profils qu'ils recherchent en leur garantissant que le candidat possède une aptitude à la recherche et à l'enseignement clairement identifiée.

Concrètement, les dossiers sont instruits par deux rapporteurs qui préparent leur travail à l'aide d'une grille adaptée à ces différentes facettes de notre métier.

## Evaluation des aptitudes à la recherche

Le contenu de cette rubrique reprend d'importants passages des rapports sur les sessions de qualification établis lors des précédentes sessions du CNU, attestant ainsi de la continuité des pratiques de qualification retenues par la section Sciences de Gestion.

### → La place centrale de la thèse dans le dossier recherche

Pour la plupart des candidats, la première et principale « production » en matière de recherche est la thèse. Elle constitue quasiment un passage obligé pour les candidats universitaires même si, juridiquement, elle peut ne pas être obligatoire. Bien que les deux rapporteurs disposent du rapport de soutenance, et des pré-rapports, ils évaluent la thèse de façon indépendante et ne sont pas liés par l'appréciation du jury de soutenance. La thèse présente ainsi l'avantage d'avoir fait l'objet d'une double évaluation : par le jury de soutenance et par les rapporteurs du CNU.

Les textes fixant le contenu des dossiers ne rendent pas obligatoire l'envoi de la thèse aux rapporteurs désignés par le bureau du CNU. La thèse est cependant **demandée en pièce complémentaire nécessaire à l'examen de la candidature**, en complément des **rapports avant soutenance** et du rapport de soutenance (pièce obligatoire de l'arrêté) et d'un résumé en français de la thèse si elle est rédigée en langue étrangère.

Les thèses prennent pour certaines la forme de recueil de plusieurs « essais ». Cette conception de la thèse est légitime, et ces thèses sont traitées par le CNU avec exactement les mêmes exigences que les thèses de structure plus « classique ». Les candidats doivent avoir à l'esprit les éléments qui permettent de porter un jugement sur leur travail de recherche :

- Il doit exister dans le volume de thèse une articulation entre les différents essais autour d'une problématique de recherche intégrée. Une longue introduction ou un chapitre préliminaire structurant sont nécessaires. Lorsque la thèse est une succession d'essais sans relations évidentes, cela a conduit le plus souvent à une évaluation négative.
- Sans considérer le volume comme un indicateur de qualité il est quand même souhaitable que le document soit assez consistant. Cela indique d'ailleurs que le travail d'intégration et d'articulation évoqué au point précédent a été réalisé.
- Plusieurs thèses étaient, comme chaque année, clairement entre deux disciplines, en particulier entre l'économie et la finance. Il est important de souligner qu'une majorité de ces essais doit être valorisée en sciences de gestion. Il est donc utile de se référer à la liste des revues publiées par la FNEGE qui permet d'être sûr d'une valorisation en sciences de Gestion. Si un seul d'entre eux porte sur notre domaine et que les autres en sont clairement éloignés, il se peut que les travaux soient déclarés hors champ. Il est donc essentiel que les publications qui en découlent soient majoritairement dans notre champ.
- La thèse à essais a pour principale justification le fait qu'elle doit faciliter la publication des travaux dans des revues académiques. Il est donc étonnant qu'une thèse à essais soit présentée à la qualification sans avoir fait l'objet d'aucune publication dans une revue à comité de lecture classée. Il convient donc de rappeler aux candidats que dès la fin du premier essai il est impératif de le soumettre au processus de révision d'une revue qui est souvent très long. C'est le plus souvent en constatant qu'effectivement les essais sont publiés ou acceptés pour publication que le dossier est favorablement évalué. Cette valorisation peut être complétée par des communications dans des colloques majeurs de la discipline.

- Si certains des essais ont fait l'objet d'une co-écriture, le CNU a besoin d'informations complémentaires lui permettant d'apprécier spécifiquement la contribution du candidat. Il est très difficile d'évaluer en vue de la qualification un dossier principalement constitué d'une thèse sous forme d'essais qui seraient tous cosignés. Ce sont les travaux d'un candidat individuel qui sont évalués et non un travail uniquement collectif, même si les membres du CNU reconnaissent souvent que le directeur de thèse co-signe car il a un rôle dans la recherche. Il faut donc donner aux membres du CNU tous les moyens d'apprécier la contribution spécifique du candidat, la signature des productions en est un signal fort.

Un deuxième sujet de discussion, récurrent est la prise en compte des thèses hors des sciences de gestion, en économie comme évoqué précédemment ou en sociologie ou STAPS par exemple. S'il est naturellement souhaitable que le candidat ait soutenu une thèse dans le champ des Sciences de Gestion, cette condition n'est en aucun cas absolue. Dans un souci d'ouverture pluridisciplinaire, qui a traditionnellement constitué l'une des caractéristiques et des forces de la recherche en gestion, le CNU reçoit à la qualification des candidats ayant soutenu leur thèse dans un autre secteur disciplinaire. La présence d'au moins un gestionnaire dans le jury permet souvent de souligner l'intérêt du travail de recherche pour les sciences de gestion. Les rapporteurs évaluent alors si le travail relève des sciences de gestion.

Pour autant, dans ces cas précis, ce sont les publications complémentaires qui sont déterminantes pour la qualification, même si le sujet de la recherche intéresse en lui-même les sciences de gestion. Il faut donc inciter les candidats à faire cet effort de publication dans nos revues de référence mais également, au sein de ces publications, à clairement orienter la problématique étudiée vers des préoccupations de notre champ. L'analyse approfondie de ces publications est faite pour bien valider ce point. En effet, certaines de nos revues publient souvent des recherches relevant d'autres champs car elles éclairent nos travaux d'une orientation nouvelle. Trop souvent, les auteurs restent dans leur domaine et ne font pas l'effort de traiter des sujets de notre champ. Des communications dans les grands colloques disciplinaires en gestion sont également un signal pour exprimer sa volonté d'appartenir à la communauté des enseignants chercheurs de la section 06.

Enfin le CNU souhaiterait que les candidats ayant soutenu une thèse en dehors des sciences de gestion explicitent formellement dans leur dossier les motifs qui les conduisent à envisager une reconversion vers cette discipline, par exemple sous forme d'une lettre de motivation circonstanciée en pièce complémentaire.

De plus, une appréciation très négative peut être portée par la section sur des thèses réalisées rapidement (moins de trois ans parfois), qui privilégient la mise en œuvre de méthodes statistiques standardisées, sans cadre théorique ni perspective organisationnelle ou managériale, avec un test empirique auprès d'un échantillon de pure convenance.

La maîtrise d'un cadre théorique et la confrontation au terrain de l'organisation constituent des attentes fondamentales de la section à l'égard des recherches doctorales en sciences de gestion. Certaines thèses présentées s'apparentent tant par leur volume que par leur qualité à un mémoire de Master Recherche plutôt qu'à une recherche doctorale. Si des travaux succincts d'une qualité exceptionnelle peuvent être accueillis favorablement, on attend de la majorité des recherches doctorales que leur volume reflète le travail de trois années.

Enfin une thèse qui comporte des limites majeures nécessite des travaux complémentaires importants en réponse à ces limites.

## ⇒ Les travaux complémentaires

Il est très rare de voir qualifier un candidat avec une thèse «sèche» sans aucune production complémentaire. Pour augmenter ses chances de publication il est important de pouvoir faire valoir des travaux complémentaires. Le CNU prend en compte généralement deux catégories :

- Les communications dans des colloques nationaux et internationaux de référence. Il n'existe pas de liste officielle mais chaque discipline possède généralement le colloque principal de son association scientifique de référence (AFM, AFFI, AIMS, AGRH, ...) où la sélection des travaux est réelle. Il est donc important d'identifier les colloques à forte notoriété dans la discipline de sa recherche. Les communications dans les colloques internationaux constituent un plus. Là encore ce sont les colloques ayant la plus forte notoriété qu'il s'agit de cibler. Multiplier les participations à de petits colloques plus spécialisés, ou des journées de recherche ne permet pas de pallier l'absence totale de communication de premier plan. Lorsque les communications sont co-signées il est important d'avoir des informations sur la contribution spécifique du candidat.
- Les publications : avoir une publication dans une revue reconnue dans notre discipline constitue un atout incontestable pour la qualification. Le CNU a débattu et pris une position relative à l'identification de ces revues de référence. Il considère aujourd'hui la liste FNEGE comme son principal outil d'évaluation. Pour autant il ne s'interdit pas de prendre également en compte d'autres listes de façon complémentaire comme la liste CNRS. Les publications dans des revues non répertoriées par ces listes et dans les revues à destination des professionnels sont des « plus » pour le dossier mais ne sauraient pallier l'absence des deux autres formes de contribution.

La question récurrente est souvent « **combien faut-il avoir de publications en plus de la thèse ?** ». Il n'y a pas de réponse précise à cette question et il n'existe pas une quantité minimum ou standard. Le décret demande que nous soient fournis les trois principaux travaux du candidat. Il en est souvent déduit qu'avec la thèse deux autres contributions suffisent ou sont nécessaires. En fait le dossier s'analyse dans sa globalité. Il est clair cependant qu'une thèse considérée comme moyenne doit être complétée par des travaux significatifs et le plus souvent une publication. Une thèse avec des lacunes importantes devra, quant à elle, être compensée par plusieurs publications. Une bonne thèse complétée par une ou plusieurs communications dans des colloques de référence sélectifs avec comité de lecture est généralement qualifiée. La base de l'évaluation reste cependant bien la thèse et chaque candidat est examiné avec l'ensemble des travaux fournis.

En termes de présentation du dossier, lorsque les candidats font état de publications « en cours de réalisation », il leur est demandé de justifier avec précision le statut de cette publication :

- première soumission
- en cours de révision
- acceptée pour publication : dans ce cas, il est demandé aux candidats de fournir une justification de l'acceptation pour publication dans la revue (lettre d'acceptation signée par le rédacteur en chef, par exemple). Il est bien entendu qu'il est apprécié que la publication soit acceptée pour publication ou publiée.

Si ces justificatifs ne sont pas fournis, le CNU ne peut prendre en compte les publications concernées dans l'évaluation du dossier scientifique du candidat. En cas de co-publications il est maintenant demandé de fournir une attestation indiquant la contribution relative de chacun des auteurs.

### ⇒ **Les points complémentaires à considérer**

La section 06 du CNU attire l'attention des candidats sur la nécessité d'accorder aux travaux de langue française la place qu'ils doivent mériter dans les recherches doctorales.

Pour les thèses rédigées en langue étrangère et les dossiers de publications entièrement ou majoritairement en langue étrangère, **il est exigé**, au moins, une synthèse scientifique en français sous forme : **d'un résumé étendu d'une introduction et conclusion longues** (pour la thèse), tout à fait analogues aux documents souvent requis par les Ecoles Doctorales, par exemple pour les thèses en co-tutelle. Pour les dossiers de publications, on doit pouvoir trouver une présentation significative en français des travaux de recherche.

Les critères évoqués précédemment sont bien sûr aménagés pour les candidats professionnels. Ils ne sont pas dispensés de références en matière de recherche mais le fond prime la forme. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que les travaux aient la forme d'une thèse. Il ne faut toutefois pas confondre un rapport rédigé dans le cadre d'une mission de conseil avec un travail de recherche. De plus, une évaluation externe garantissant une reconnaissance par la communauté académique est un élément très important. De ce fait, ces candidats professionnels doivent impérativement présenter des publications dans des revues académiques à comité de lecture (revues classées).

Enfin, le niveau d'exigence prend en compte le temps : âge du candidat, la durée de la thèse et le temps écoulé depuis la dernière publication, une thèse soutenue il y a plusieurs années devra être complétée de travaux publiés régulièrement etc.

Les diplômes étrangers, tels que PHD, doivent être acceptés pour équivalence de doctorat avant que la candidature ne soit jugée recevable par le ministère. Si le travail proposé n'a pas la densité ni la qualité d'un doctorat actuel, le candidat ne reçoit pas d'équivalence pour son diplôme.

#### · **Evaluation des aptitudes à l'enseignement**

Tous les candidats doivent avoir une expérience de l'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, ne serait-ce que sous forme de vacations. Cette expérience est évaluée au regard de deux critères principaux : la variété et le niveau.

Les candidats qui seront recrutés devront pouvoir enseigner dans les établissements qui les accueilleront des matières qui ne correspondent pas nécessairement au sujet de leur thèse, pour prendre un exemple extrême.

Enfin, le CNU apprécie que les candidats aient une expérience de l'enseignement à différents niveaux : en licence et master, parfois, en fonction de l'ancienneté, en master 2.

Les publications pédagogiques (polycopiés, manuels, matériel pédagogique multimédia, cas), si elles sont de qualité, sont des gages d'un intérêt pour l'enseignement.

Pour les candidats issus d'un autre champ que celui des sciences de gestion, assurer des cours dans nos disciplines est essentiel pour marquer son orientation dans notre champ.

#### · **Evaluation des aptitudes à l'encadrement**

Le fait d'avoir accepté des responsabilités d'encadrement et administratives (rarement rémunérées et souvent ingrates) démontre une volonté d'implication dans le fonctionnement d'un établissement d'enseignement. C'est donc un gage de motivation et de sérieux que le CNU prend légitimement en compte. Elles peuvent adopter des formes multiples au sein de leur institution ou de leur laboratoire de recherche, y compris l'organisation de journées de recherche,

de congrès ou l'exercice de responsabilités dans les sociétés savantes. Chaque candidat a généralement l'occasion de montrer son implication collective.

### · Un choix final multicritères

Ayant précisé que le choix des candidats se faisait sur la base de trois critères (recherche, enseignement, encadrement), il reste à indiquer comment ils se combinent. Nous n'avons pas retenu un système de notes avec un calcul de moyenne mais une approche qualitative. Elle se justifie par le fait que nous n'avons pas à classer les candidats mais seulement à les qualifier ou non. Le choix est binaire.

La procédure de décision admet des compensations entre ces trois éléments d'appréciation. Par exemple, l'impression laissée par un dossier recherche de qualité moyenne peut être corrigée par une activité pédagogique dense et originale ou des engagements importants par exemple au sein du laboratoire de recherche. Mais de graves faiblesses dans le dossier recherche ne peuvent en aucun cas être compensées par une activité pédagogique ou administrative intense. Un dossier recherche exceptionnel peut difficilement compenser un manque total d'expérience pédagogique. Dans tous les cas l'appréciation est collective. La discussion sur un dossier est plus ou moins longue selon qu'un avis commun est émis ou que des membres du CNU désirent des informations complémentaires. Le résultat est validé par les membres du CNU et, comme le montrent les résultats, le degré de convergence est très fort.

### 3. Quelques conseils ou rappels pour les candidats qui n'ont pas été qualifiés

Un refus de qualification n'est évidemment pas définitif. Toutefois, nous déconseillons à un candidat de « tenter sa chance » l'année suivante avec le même dossier. Il convient de comprendre les motifs de l'échec notamment en analysant les raisons évoquées sur le PV de non qualification. En effet lors d'une seconde candidature les rapporteurs examinent les évolutions du dossier depuis la dernière candidature.

Nous conseillons aux candidats de faire l'effort demandé, le plus souvent en publiant un ou plusieurs articles de qualité dans des revues à comité de lecture, sachant que l'acceptation de la publication vaut publication. Dans ce cas, l'avis définitif d'acceptation de l'article par la revue doit être joint au dossier.

« Les candidats dont la qualification a fait l'objet de deux refus successifs de la part d'une section du CNU peuvent saisir de leur candidature le groupe compétent du CNU en formation restreinte aux bureaux de section. Cette formation se prononce dans les mêmes conditions de procédure que la section compétente du CNU. Elle procède toutefois à l'audition des candidats. » (art. 24 pour les MCF et 45-3 pour les PU du décret du 6/6/84).

Enfin un dernier conseil pour éviter d'avoir une candidature irrecevable par le CNU :

**Vérifier la composition du dossier envoyé** en incluant toutes les pièces obligatoires.

Les pièces complémentaires demandées par la section 06 sont nécessaires à une évaluation complète et éclairée de la candidature. **Les dossiers doivent être clairs et exhaustifs.**

## Résultats pour 2019

**433 candidats se sont déclarés** sur le site du Ministère

380 dossiers ont été examinés, soit un taux d'examen de 87,75 % (taux en forte hausse du fait de la nouvelle procédure dématérialisée pour les pièces obligatoires mise en place et de l'examen des dossiers même en l'absence de certaines pièces complémentaires)

**196 candidats ont été qualifiés**, soit un taux de 51,57 % (taux relativement constant dans notre section)

**168 candidats n'ont pas été qualifiés**

**47 dossiers n'ont pas été transmis.**

6 dossiers ont été déclarés irrecevables par le Ministère pour des raisons administratives.

18 demandes d'équivalence ont été soumises à notre section et 6 ont obtenu cette équivalence et ont été qualifiés ; 12 ont donc vu leur équivalence refusée et donc ont été déclaré irrecevable à ce titre.

**Tous les dossiers recevables ont été examinés** par le CNU. Même ceux auxquels il manquait des pièces complémentaires (thèse, rapports de pré-soutenance, résumé significatif des thèses en langue étrangère...), ou dossier n'ayant pas respecté les modalités d'envoi demandées explicitement par le CNU 06 (les pièces complémentaires devant être envoyées par voie postale). Néanmoins ces pièces complémentaires apportaient des informations souvent utiles à l'examen complet des dossiers et certains candidats ont pu être pénalisés par cette absence d'informations complémentaires qui auraient pu permettre une appréhension plus complète du dossier